

## **Avis du Conseil Communal de Développement Durable de Chaville sur le projet de règlement local de publicité intercommunal -Avril 2018 (GPSO- CHAVILLE)**

Par délibération du 28.09.2016, le conseil de territoire de Grand Paris Seine Ouest a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal, se substituant aux règlements communaux existants.

Cette perspective donne lieu à l'engagement d'une concertation citoyenne et institutionnelle, avant finalisation d'un règlement d'ici au début de l'année 2019. La présentation des orientations générales du projet en séance du Conseil Communal de Développement Durable de Chaville (CC2D) le 3 février 2018 s'inscrit dans ce cadre.

Sur la base des éléments présentés, les membres du CC2D retiennent les éléments de contexte suivants :

- Cette démarche répond à une volonté de réduire et encadrer strictement l'affichage publicitaire (espaces publics et enseignes commerciales), en associant liberté d'expression et protection du cadre de vie.
- la commune de Chaville comporte de fait une part de son territoire « couverte » par la servitude associée à sa proximité avec le domaine de Versailles (lieu protégé), renforçant les contraintes d'affichage.
- la réglementation du Code de l'environnement régit déjà strictement la publicité extérieure ; mais on peut relever de multiples dérogations (produits du terroir, activités culturelles, manifestations temporaires) qui appellent une vigilance permanente.
- Le Loi de transition Energétique pour la croissance verte (17 Août 2015) fait état dans son article 188 relatif aux Plan Climat Air Energie Territoriaux, de la maîtrise de la consommation énergétique de l'éclairage public et de ses nuisances lumineuses. Or les publicités lumineuses sont concernées par ces deux aspects. Les coupures des panneaux lumineux la nuit réduisent fortement les factures d'électricité. La lumière bleue émise par les LED de ces panneaux affecte la qualité du sommeil en bloquant la sécrétion de la mélatonine. Ils représentent donc une nuisance pour la santé humaine.
- La loi du 8 Août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages appelle à nombre d'actions notamment pour protéger la biodiversité animale. Les études les plus récentes montrent le déclin brutal des insectes et aussi des oiseaux. La pollution lumineuse en est une des causes. Comme pour l'éclairage public, les panneaux lumineux impactent les comportements et la synchronisation biologique de nombreuses espèces animales (insectes, amphibiens, oiseaux ...),
- Une observation : sur les 3 réseaux de bus circulant sur le territoire chavillois de GPSO, seuls ceux de la RATP 171 et de son affrété Transdev disposent de cadre publicitaire extérieur. Phébus Vélizy et Keolis Chavil'bus en étant dépourvus.
- 

Ils formulent par ailleurs les préconisations suivantes :

- maintenir la protection, déjà requise par la réglementation actuelle, des secteurs d'habitat résidentiel et du centre urbain en y restreignant les possibilités de publicité sur les propriétés privées

22.04.2018

- incidemment, privilégier la présence publicitaire dans les zones d'activités et sur les axes structurants (N10) tout en réduisant son impact paysager par des restrictions de nombre et de format
- ne plus autoriser les formats d'affichage de surface 4x3 m2 (limitation de l'encadrement à 8m2 max.) et supprimer les affichages existants de ce type (domaine public, emprise ferroviaire et propriétés privées avec affichage visible / voie publique)
- restreindre, voire supprimer, les publicités lumineuses (dont numériques) de taille 4x3 m2 en fixant des obligations & modalités formelles d'extinction des-dites publicités en conséquence.
- supprimer l'écran de 800 m2 de la Seine musicale qui sert aujourd'hui principalement à annoncer le programme et à diffuser des publicités pour de grandes marques, en continu de 10 à 23 heures. Par sa taille hors normes et sa luminosité, cet écran est une agression pour les automobilistes, les cyclistes, les passants circulant sur la RD7. C'est une nuisance majeure pour le bien-être des habitants des immeubles riverains. La lumière nocturne de cet écran est aussi une nuisance importante pour les insectes, les oiseaux et aussi les poissons de la Seine.
- inscrire les autorisations relevant des pouvoirs du Maire / affichages, enseignes & autres installations, en cohérence avec les principes édictés dans le RLPI (ex. locaux temporaires / promotion immobilière)
- ne pas autoriser les marquages publicitaires éphémères sur les trottoirs
- améliorer et harmoniser la qualité des matériels et supports de publicité ainsi que leur insertion architecturale et paysagère.

----